



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT
RETRAIT DE L'AGREMENT N° 62-2011-00026 DELIVRE A LA SOCIETE SARL ETS DIEVAL
représentée par Monsieur HENNETTE Loïc
POUR LA REALISATION DES VIDANGES
DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu la directive du Conseil des Communautés Européennes n°86/278/CEE du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;

Vu la directive du Conseil des Communautés Européennes n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des « Eaux résiduaires Urbaines » ;

Vu la directive du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;



Vu l'arrêté préfectoral N°2020-60-38 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Denis DELCOUR, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral d'agrément N°62-2011-00026, délivré à la SARL ETS DIEVAL représentée par Monsieur HENNETTE Loïc le 06 septembre 2011 ;

Considérant la fusion de la SARL ETS DIEVAL avec la société SARL HENNETTE dont le siège social est situé dans le département du Nord et portant le numéro d'agrément N° 59-2010-010 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Arrête

Article 1^{er} : Retrait d'agrément :

L'agrément N°62-2011-00026, délivré à la SARL ETS DIEVAL représentée par Monsieur HENNETTE Loïc le 06 septembre 2011, dont le siège social est situé 408 rue de Secmont à MONS-EN-PEVELE (59246), est retiré à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3: Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas-de-Calais.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 :Voies et délais de recours :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif, sis 143, rue Jacquemars Gielée à LILLE (59014).

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai.

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente et notamment au tribunal administratif de LILLE dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code ou par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :Exécution :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à SARL ETS DIEVAL représentée par Monsieur HENNETTE Loïc .

Copie à :

- M. le Maire de la commune de LIEVIN
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le **13 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer
Le chef du service de
l'Environnement

Le Chef du Service de l'Environnement

Olivier MAURY

